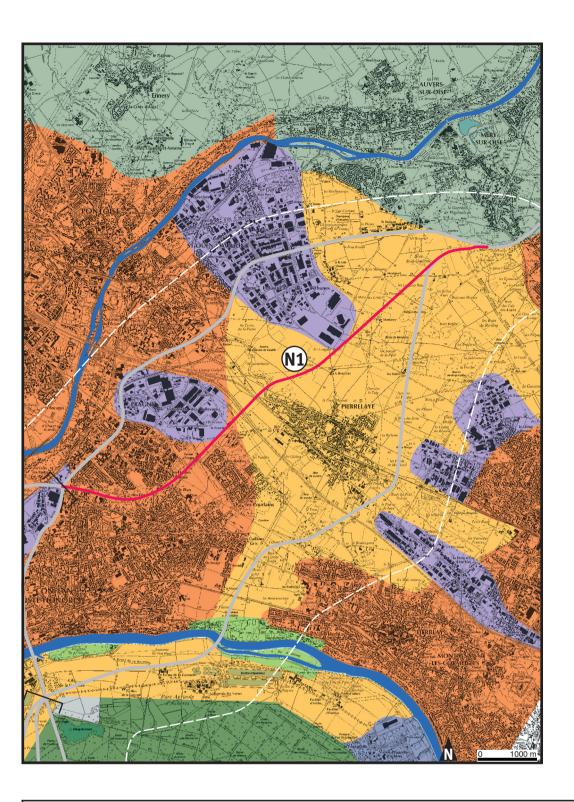
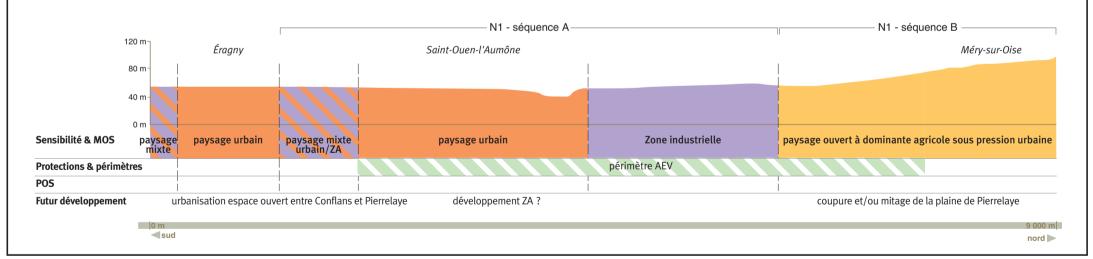
## Tracé SDRIF - tronçon N1







## Ce tronçon traverse

- une zone très sensible : paysage urbain,
- une zone sensible: paysage ouvert sous pression urbaine,
- une zone peu sensible : paysage de zone industrielle,
- et deux zones mixtes : paysage urbain et paysage de ZA/ZI.

Au niveau de la traversée d'Éragny, le passage en tranchée couverte permettrait de ne pas engendrer de nuisance. L'aménagement de la partie couverte permettrait de créer des espaces publics de type parc urbain au sein des quartiers d'habitats traversés.

Au niveau de la plaine de Pierrelaye, ce tronçon, prévu au SDRIF de 1995, a été pris en compte lors des accords entre les communes et l'Agence des

Espaces Verts pour le périmètre d'intervention foncière, et constitue la limite d'urbanisation projetée des villes de Pierrelaye et de Saint-Ouen-l'Aumône.

Étant donné ces dispositions, le passage de la Francilienne constiturait la limite d'urbanisation à l'ouest de la plaine. Cependant, l'aménagement de ce passage devra prendre en compte les traversées piétonnes des villes vers la plaine.

D'autre part, ce tracé permet de libérer la RN184 et de prévoir sa reconversion en boulevard urbain.